

LA MAISON DU CONCERT

## CHARTRE DES RESIDENTS

— La présente chartre engage les ensembles professionnels **résidents** de **La Maison du Concert** autour d'objectifs communs de travail, de méthodologie, de choix artistiques et déontologiques établis sur les bases des professionnels romands du spectacle. Elle définit le statut, les droits et les devoirs des **résidents** pour réaliser le projet de **La Maison du Concert**.

— Les **résidents** assurent collectivement le fonctionnement, l'exploitation et le rayonnement de **La Maison du Concert** en relation avec le comité de l'association et en étroite collaboration avec le gérant des établissements publics. Les **résidents** travaillent de *concert* dans l'utilisation de **La Maison du Concert**. Par le don de leurs expériences, savoir faire, moyens, ils projettent et réalisent un fonctionnement communautaire, solidaire et démocratique. En plus d'assumer la vie courante de **La Maison du Concert**, les **résidents** se mettent au service des différents projets durant les représentations ou manifestations publiques selon les disponibilités professionnelles, les besoins et les demandes formulées.

### DEFINITION DES RESIDENTS

La **compagnie résidente** est professionnelle, indépendante et son activité est inscrite en ville de Neuchâtel. Sa structure juridique est conforme aux exigences requises pour l'obtention de subventions ou d'aides à la création par la ville et le canton de Neuchâtel, et de dons de la Commission de répartition des bénéfices de la Loterie Romande.

La compagnie a créé au minimum trois spectacles dans des conditions professionnelles. Son projet artistique est permanent ou régulier, il s'inscrit dans la durée. Les **résidents** s'engagent à appliquer strictement les critères professionnels fixés par le SYNDICAT SUISSE ROMAND DU SPECTACLE (SSRS) et la chartre des compagnies du BUREAU ARTS DE LA SCENE DES INDEPENDANTS SUISSES (BASIS) (cf. document annexé), notamment dans le domaine salarial et des charges sociales obligatoires.

Pour des questions de contrôle, le comité de l'association ou le collectif des résidents peut demander en tout temps les justificatifs nécessaires (budget, comptes, attestation, etc.).

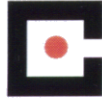
### DROITS DES RESIDENTS

— Pour réaliser une création le résident dispose de **La Maison du Concert** en principe **au minimum** une fois par année pendant deux mois, selon un tournus convenu entre les différents **résidents**. Cette durée peut varier d'une saison à l'autre en fonction du nombre de **résidents** et de leurs différents projets de création ou diffusion. La **compagnie résidente** est prioritaire dans l'élaboration de l'agenda de **La Maison du Concert** que ce soit pour la création ou pour toute autre nécessité professionnelle liée au développement de son activité régulière (reprises pour les tournées, scolaires, stages, castings, échanges). Au cas où il ne peut inscrire une partie de son activité à **La Maison du Concert**, le résident peut élargir celle-ci à d'autres lieux d'accueils.

— Pour réaliser son projet, le **résident** dispose, d'une part, de la salle et de ses espaces servants dans la configuration qu'il souhaite, et, d'autre part, de l'équipement technique. Le foyer, la ou les salles « para-artistiques » sont aussi à sa disposition pour autant qu'il en respecte la fonction ou l'activité permanente qui s'y déroule.

— Le **résident** a le droit d'annuler son projet inscrit à **La Maison du Concert** s'il estime que les pouvoirs publics ne lui donne pas les moyens de le réaliser dans des conditions professionnelles.

- Le **résident** peut proposer à **La Maison du Concert** l'accueil d'un spectacle d'une compagnie indépendante extérieure à la stricte condition que son spectacle ou celui d'un autre **résident**



## LA MAISON DU CONCERT

s'inscrive dans le cadre d'un projet d'échange ou de tout autre projet d'accueil accepté par l'ensemble des **résidents**.

— Le **résident**, en tant que membre de l'association, a un accès permanent, dans le respect du travail des autres, à **La Maison du Concert**.

### DEVOIRS DES RESIDENTS

— Les **résidents** créent au minimum un spectacle par année à **La Maison du Concert** (pour autant que les pouvoirs publics à qui il fait appel lui en donne les moyens et que la capacité d'accueil du lieu le permette). L'action culturelle, les enjeux de la création professionnelle indépendante, de sa continuité et de sa diffusion sont au cœur des préoccupations des **résidents** de **La Maison du Concert**.

— Le **résident** peut inscrire ses activités professionnelles, en plus de son quota annuel minimal, dans la mesure où tous les ensembles **résidents** disposent du quota nécessaire à leurs activités.

— Le **résident** donne au minimum l'équivalent de son temps de création à **La Maison du Concert** pour se mettre au service des autres projets et de la vie courante de la « maison ». Dans le cas d'un besoin spécifique et important adopté de *concert*, il s'engage à venir travailler en plus de son quota pour en assurer la bonne marche.

- Les **résidents**, pour assurer son esprit de travail en commun, de partages des tâches et de services rendus, font de **La Maison du Concert** leur lieu principal de référence. Ils en deviennent les habitants, donc ils alimentent par la constance de leur présence un projet de création global et une manière permanente de vivre le spectacle.

— Lors des plages disponibles ou pendant son temps de création, le **résident** accepte, selon un planning convenu et, dans la mesure où son projet artistique le permet, de remettre ponctuellement tout ou partie des espaces qu'il utilise à disposition de l'association.

— Les **compagnies résidentes**, signataires de la charte, veillent à maintenir un critère de qualité artistique professionnelle dans toute leur production. Elles définissent leurs projets artistiques et leurs statuts. Elles s'engagent à défendre les intérêts de la scène indépendante en se soumettant strictement aux obligations professionnelles à l'égard des organismes sociaux et des dispositions réglementaires en matière salariale et lors de la vente des spectacles. Les compagnies travaillent en allant dans le sens du respect de la charte des compagnies indépendantes (charte des compagnies BASIS-SSRS).

— Les **résidents** sont membres de l'association. Ils s'acquittent de la cotisation annuelle en nature, par leur travail bénévole à la Maison du Concert.

— Lors de l'utilisation des locaux ou d'un échange, le **résident** est responsable du lieu, de sa sécurité et de l'organisation de sa remise à zéro complète. Il agit en fonction du règlement technique et sécuritaire interne.

— Les accueils, les locations, les échanges doivent être acceptés par la majorité des **résidents** et obtenir l'accord d'un responsable technique lors de chaque implantation.

— L'association **La Maison du Concert**, par son Comité, veille au **strict** respect de la charte des **résidents** et avec eux au rayonnement des activités de **La Maison du Concert**.